

Informations légales

1. Éditeur du site

Le site est édité par Doctolib, société par actions simplifiées au capital de 179 766,25 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 794 598 813, dont le siège social est situé au 54 quai Charles Pasqua 92300 Levallois Perret et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR14794598813.

Le Directeur de la publication est Monsieur Stanislas NIOX-CHATEAU.

2. Hébergement du site

Le site est hébergé par Amazon Web Services (AWS) dont le siège social est situé 38 avenue John F. Kennedy, L - 1885 Luxembourg, (+352 26 73 30 00).

3. Hébergement des données

Hébergeur agréé de données de santé

En tant que fournisseur d'un service exploitant, administrant et sauvegardant des données de santé à caractère personnel (y compris des données médicales) Doctolib est certifié HDS (Hébergeur de Données de Santé), conformément à la réglementation française en vigueur émanant de l'ANS (l'Agence du Numérique en Santé).

Doctolib a également recours à Amazon Web Services pour l'hébergement des données de santé. AWS, dont le siège social est situé 38 avenue John F. Kennedy, L - 1885 Luxembourg, est aussi certifié HDS.

Doctolib s'interdit d'utiliser les Données de santé à des fins marketings, publicitaires, ou statistiques.

Hébergement des données de chiffrement

Pour l'hébergement des données de chiffrement, Doctolib a recours à Devoteam G Cloud, dont le siège social est situé 11 bis, Quai Perrache, 69002 Lyon.

4. Point de contact Autorités - Article 11 Digital Services Act

Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (Digital

Services Act), Doctolib met à disposition des autorités un point de contact unique pour leur permettre de communiquer directement avec elle : contact-dsa@doctolib.com. Les langues française et anglaise peuvent être utilisées pour communiquer via ce point de contact.

A noter : cette messagerie est dédiée exclusivement aux échanges avec les autorités. Aucune demande reçue à cette adresse émanant de personnes autres que les autorités ne sera traitée.

5. Point de contact pour les destinataires des services Doctolib - Article 12 Digital Services Act

Conformément à l'article 12 du Digital Services Act, Doctolib met à disposition des destinataires des services Doctolib un point de contact unique pour leur permettre de communiquer directement avec elle : [Support Doctolib](#).

6. Informations sur la moyenne mensuelle des destinataires actifs du service

Conformément à l'article 24(2) du Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à un marché intérieur des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE ("Digital Services Act"), les fournisseurs de plateformes en ligne sont tenus de publier des informations sur la moyenne mensuelle des destinataires actifs de leur service dans l'Union, calculée comme une moyenne sur la période des six derniers mois.

L'objectif de cette publication est de déterminer si un fournisseur de plateforme en ligne répond au critère fixé pour désigner les "*très grandes plateformes en ligne*" au sens du Digital Services Act, à savoir, dépasser le seuil de 45 millions de destinataires actifs mensuels moyens dans l'Union.

Doctolib a calculé les destinataires actifs mensuels moyens de son service en se fondant sur les orientations fournies dans le considérant 77 du Digital Services Act et sur la définition de "*destinataire actif d'une plateforme en ligne*" telle qu'elle figure à l'article 3.

Pour la période du 1er février 2024 au 31 juillet 2024, le nombre moyen de destinataires actifs mensuels de la plateforme Doctolib.fr était inférieur au seuil de 45 millions.

Cette information sera actualisée au moins une fois tous les six mois.